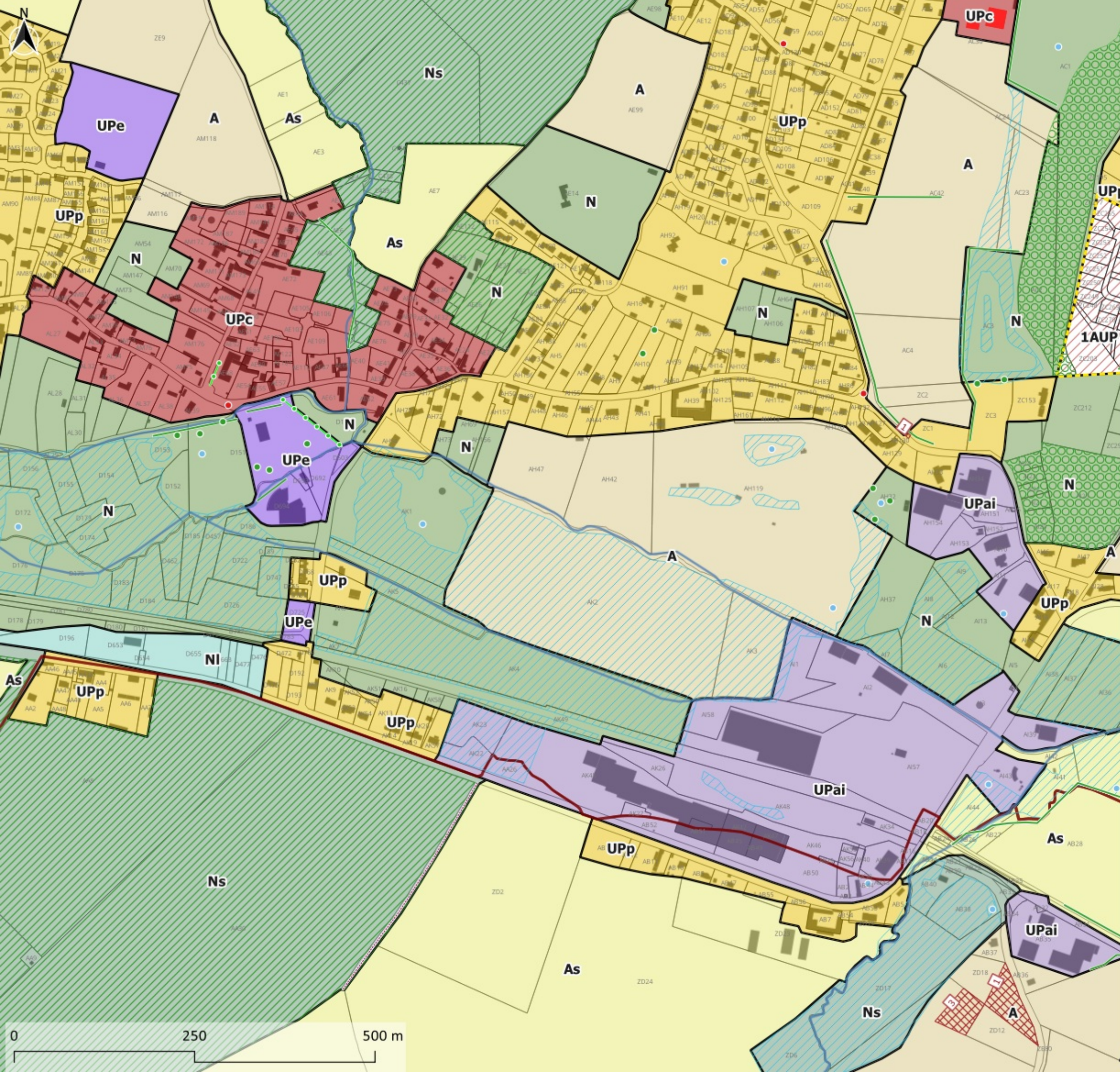






Commune(s) de ST PAUL
PLAN n°96

5.1.2 REGLEMENT GRAPHIQUE
ZOOM 5000e

Version d'approbation

ZONES ET SECTEURS

- 1AUBa1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'avelon, de la Vatine, du Tilloy...
- 1AUBa2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
- 1AUBa3 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- 1AUBa4 : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UnilSalie
- 1AUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AUP1 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
- 1AUP2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
- 1AUP3 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- 1AUP4 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
- 1AUP5 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUP6 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AUP7 : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUP8 : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUi-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
- 1AUP9 : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- 1AUP10 : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles
- 1AUP11 : Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
- 1AUP12 : Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
- 1AUP13 : As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
- 1AUP14 : Apv : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme
- 1AUP15 : N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
- 1AUP16 : Naps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
- 1AUP17 : Nj : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
- 1AUP18 : Ni : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
- 1AUP19 : Nistcal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
- 1AUP20 : Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
- 1AUP21 : Nt : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
- 1AUP22 : Nstcal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
- 1AUP23 : UB : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
- 1AUP24 : UB1 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
- 1AUP25 : UB2 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marais, Voisinieule, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
- 1AUP26 : UB3 : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
- 1AUP27 : UBp1 : Zone d'habitat pavillonnaire
- 1AUP28 : UBp2 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
- 1AUP29 : UBp3 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- 1AUP30 : UBp4 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des Heurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
- 1AUP31 : UBp5 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
- 1AUP32 : UBp6 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
- 1AUP33 : UBh : Zone du hameau de Plouy Saint Lucien
- 1AUP34 : UBa1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'avelon, de la Vatine, du Tilloy
- 1AUP35 : UBa2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- 1AUP36 : UBa3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
- 1AUP37 : UBco : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
- 1AUP38 : UBlo : Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc
- 1AUP39 : UBnov : Zone espaces restant à construire de Novaparc
- 1AUP40 : UBv : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUP41 : UBv1 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
- 1AUP42 : UBv2 : Secteur d'équipement dédié au site d'UnilSalie
- 1AUP43 : UBv3 : Zone de l'aéroport
- 1AUP44 : UBv4 : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locatifs
- 1AUP45 : UPC : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- 1AUP46 : UPc : Secteur qui se situe des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
- 1AUP47 : UPf : Zone de faubourgs de certains centres-villes
- 1AUP48 : UPp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- 1AUP49 : UPp1 : Zone de hameaux
- 1AUP50 : UPe : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUP51 : UPai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- 1AUP52 : UPai1 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
- 1AUP53 : UPai2 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
- 1AUP54 : UPlo : Zone économique à dominante logistique
- 1AUP55 : UPco : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
- 1AUP56 : UPnov : Zone restant à construire de Novaparc
- 1AUP57 : UPv : Zone de l'aéroport
- 1AUP58 : URh : Zone de centres-bourgs des communes rurales
- 1AUP59 : URp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- 1AUP60 : URh : Zone de hameaux
- 1AUP61 : URai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- 1AUP62 : URv : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré
- Nouveau bâtiment non cadastré

